

**DECISION D'HOMOLOGATION N°2018-12-396**

**Madame Agathe DENECHERE, Directrice générale adjointe en charge des affaires générales,** agissant en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Vu :

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Le décret 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

La décision n°2018-12-384 du 06 décembre 2018 portant nomination de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et du Comité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail ;

La proposition du comité d'homologation en date du 10 décembre 2018.

**DECIDE**

Le système d'information **RNV3P, version 1.2.0.f du 10 décembre 2018** est homologué dans la configuration exposée dans le dossier de sécurité.

Les procédures et documents d'utilisation de ce système d'information sont diffusés aux utilisateurs pour stricte application.

La présente décision d'homologation est valable à compter de sa date de signature, pour une durée de trois (3) ans.

La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 décembre 2018.

**Agathe DENECHERE**